

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 03
Absent	: 01

Date de la convocation : 01/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **mercredi 6 septembre à 20h**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

15 membres étaient présents

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

03 membres absent ayant donné procuration

Anne DEVIGNOT a donné procuration à Georges HENRY ;
Jean-Luc FABRE a donné procuration à Bernard PROUST ;
Solange HOLLARD a donné procuration à Mickaël NICOLAS.

01 membre excusé sans procuration

Malika BAREIL

Secrétaire de séance : Sylvie COMPIN

DELIBERATION N° 30/2023 MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27/06/2023 sur les projets de suppressions d'emploi ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi de technicien, à 28h00 hebdomadaires (mutation vers une autre collectivité).
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, à 29h00 hebdomadaires (départ en retraite).
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à 34h50 hebdomadaires (avancement de grade).
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à 27h22 hebdomadaires (avancement de grade).
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 27h22 hebdomadaires (départ en retraite).
- la **suppression** d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à 20h50 hebdomadaires (poste non pourvu).
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif, à 31h50 hebdomadaires (avancement de grade).
- la **suppression** d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à 30h88 hebdomadaires (avancement de grade).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 05/09/2023.

VOTE : UNANIMITE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons, le 06/09/2023

Véronique DOUTTAU

Maire de Mons



Transmis au représentant de l'Etat le : 07/09/23

Publié le : 07/09/23

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>